

AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION PPCMOI 44-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution PPCMOI autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 10 logements pour la partie nord-ouest du lot 4 226 538 du cadastre du Québec, sur la rue de Hatley.

Cette résolution a pour objet de :

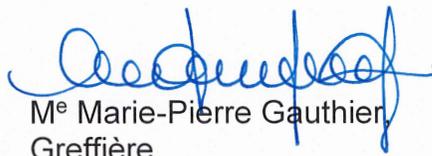
- Permettre un ratio de 1,5 case par logement alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ratio minimal de 2 cases par logements pour les habitations multifamiliales;
- Prévoir 2 cases de stationnement pour les visiteurs alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 1 case par 4 logements pour les habitations multifamiliales, soit 3 cases dans le cas de 10 logements;
- Autoriser un immeuble de 10 logements alors que ce même règlement prévoit un maximum de 6 logements;
- Permettre une hauteur maximale de 11,5 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit supérieure ou égale à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 9 mètres pour un tel toit;
- Permettre une hauteur maximale de 12,5 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 7 mètres pour un tel toit;
- Permettre une superficie minimale de terrain de 150 mètres carrés par logement alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 300 mètres carrés par logement pour les 8 premiers logements et 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires;
- Permettre qu'un lot irrégulier dont le rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur minimale et la profondeur minimale exigibles, ne s'insère pas à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier. La largeur de ce rectangle est de 21,80 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur de 25 mètres.

Cette résolution n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 6 juillet 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 juillet 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière